

LA FISCALITE DES VERSEMENTS EFFECTUES PAR ENTREPRISES ASSUJETTIES A L'IMPÔT SUR LE REVENU OU A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES

Pour les versements effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les Sociétés, le don ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% des sommes versées, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. .

60%

0,5%

Le don ouvre droit à une réduction d'impôt de 60% de son montant dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires

Lorsque cette limite est dépassée, l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants. Les versements effectués au titre de chacun de ces exercices sont également pris en compte afin de s'assurer que le plafond de 5 pour mille n'est pas dépassé.

Les excédents de versement peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants.